



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-124T
en date du 13 Mars 2025

TRAVAUX D'EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT
AU N°28 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
DONNANT SUR COTE RUE JULES FERRY
AVEC POSE D'UN PETIT PORTILLON
CIRCULATION D'UN CAMION BENNE ET FOURGON DE 3.5T
A PARTIR DU VENDREDI 14 MARS 2025
JUSQU'AU VENDREDI 16 MAI 2025 INCLUS

FP/GMMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

Vu la requête en date du 03 Mars 2025, Madame

, ci-après dénommée « la bénéficiaire » (28 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), sollicite l'autorisation de faire effectuer des travaux d'extension du bâtiment existant sur rez-de-chaussée avec pose d'un portillon donnant sur côté Rue Jules Ferry (13650 MEYRARGUES) par l'entreprise GUERRERO ;

Considérant que la DP N°01305924M0056 lui a été accordée par Arrêté du Maire, le 15 Octobre 2024.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux d'extension du bâtiment existant sur rez-de-chaussée avec pose d'un portillon au N°28 Avenue de la République sur côté donnant dans la Rue Jules Ferry à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire (28 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à faire effectuer pour son compte, des travaux d'extension du bâtiment existant sur rez-de-chaussée, avec pose d'un portillon donnant sur côté Rue Jules Ferry à MEYRARGUES (13650), à partir du Vendredi 14 Mars 2025 jusqu'au Vendredi 16 Mai 2025 inclus par l'entreprise GUERRERO.

Article 2 : Du Vendredi 14 Mars 2025 jusqu'au Vendredi 16 Mai 2025 inclus, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le camion benne et le fourgon de 3.5T seront autorisés à circuler dans la Rue Jules Ferry sauf pendant les horaires de rentrée et sortie des classes :

Les horaires de passages scolaires sont de 7h00 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h.
(Ne pas livrer, ni circuler pendant ces horaires)

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place l'entreprise GUERRERO qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la bénéficiaire et à l'entreprise GUERRERO..

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire et à l'entreprise GUERRERO.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

13/3/25